



**ARRETE N°2026-022**

**Portant répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

**Vu** le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées : 19 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Martinique, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique et publié sur son site internet.

Fait à Fort-de-France,

Le Président,

Justin PAMPHILE.



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
972-289720047-20260417-2026-022-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026